

CLUB AUTEUIL

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 2708342,9 €

11 RUE CHANEZ 75016 PARIS

RCS PARIS 878866623

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 22/05/2025

La société FDS Auteuil, SAS au capital social de 250000 euros, immatriculée sous le numéro 928 447 135 RCS Paris, dûment représentée par Xavier Etcheverry,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la modification de la dénomination sociale de la Société. A compter du 24/05/2025, la Société sera désormais dénommée Front de Seine Auteuil, en remplacement de l'ancienne dénomination, CLUB AUTEUIL.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

Il est pris acte par l'Associé Unique de la modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société. La Société aura pour nouvelle date de clôture de l'exercice social le 31 Août en remplacement de l'ancienne date, à savoir le 31 Décembre à compter du 24/05/2025.

L'exercice en cours sera donc clôturé le 31 Août 2025.

Ce changement intervient pour le motif suivant : alignement de la date de clôture au sein d'un groupe de sociétés.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

En conséquence de la modification de la dénomination de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif à la dénomination sociale dans les statuts de la Société.

En conséquence du changement de la date de clôture de l'exercice social de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif à l'exercice social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

FDS Auteuil, Associée Unique, dûment représentée par Xabier Etcheverry